



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AERONAUTIQUE
ET DE LA METEOROLOGIE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AERIEENNE ET DES AERODROMES

DIVISION DES NORMES D'AERODROME



GUIDE RELATIF A L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET A LA GESTION DES MODIFICATIONS

	Noms et Prénom	Fonctions	Date	Signature
Rédaction	HISSEIN KOKOÏ	Chef de Division des Normes d'Aérodrome	07/10 2016	
Vérification	DJIMHOMADJI KRADJI Parfait	Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes	10/10 2016	
Validation	SEBGUE NANDEH	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	14/10/2016	
Approbation	MOUSTAHPHA ABAKAR	Directeur Général	14/10/2016	

Octobre 2016



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Liste de diffusion

Nombre de copie	Numéro d'identification	Identification des détenteurs
1	1	Le Directeur Général de l'ADAC
1	2	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes
1	3	Le Directeur des Transports Aériens
1	4	Le Coordinateur Audits/Qualité/PNS
1	5	Tous les inspecteurs AGA de l'ADAC
1	6	Les Délégations Régionales de l'ADAC
1	7	La Délégation de l'ASECNA pour la Gestion des Activités Aéronautiques Nationales
1	8	La Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Tchad
1	9	La Société ESSO Exploration and Production Chad Inc
1	10	La Société CNPC
	11	Compagnie Sucrière du Tchad (Aérodrome de Banda)
1	12	La bibliothèque technique de l'ADAC
1	14	Le Service informatique de l'ADAC
1	15	
1	16	
1	17	
1	18	
1	19	
1	20	
1	21	

A

B

A

B



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Liste des pages effectives

Pages	N° Edition	Date d'Edition	Révision	Date Révision
1	01	Octobre 2016	00	
2	01	Octobre 2016	00	
3	01	Octobre 2016	00	
4	01	Octobre 2016	00	
5	01	Octobre 2016	00	
6	01	Octobre 2016	00	
7	01	Octobre 2016	00	
8	01	Octobre 2016	00	
9	01	Octobre 2016	00	
10	01	Octobre 2016	00	
11	01	Octobre 2016	00	
12	01	Octobre 2016	00	
13	01	Octobre 2016	00	
14	01	Octobre 2016	00	
15	01	Octobre 2016	00	
16	01	Octobre 2016	00	
17	01	Octobre 2016	00	



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Table des matières

Liste de diffusion	2
Enregistrement des révisions	3
Liste des pages effectives	4
1. OBJET	6
2. RÉFÉRENCES.....	6
3. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME	6
3.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME	6
3.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome.....	6
3.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome	7
3.2 EXEMPLE DE SITUATIONS NECESSITANT L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME	7
3.3 MOYENS POUR LA TRAÇABILITE DES MISES A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME	9
3.3.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel	9
3.3.2 Conservation des fiches de contrôle.....	10
4. PUBLICATION DE L'AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME.....	10
5. MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME	11
6. GESTION DES MODIFICATIONS.....	12
6.1 Distinction de la nature des modifications	12
6.2 Demande de l'approbation des modifications	12
6.3 Approbation des modifications	13
Annexes.....	15
Annexe 1 : Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome.....	16
Annexe 2 : Registre des révisions du manuel d'aérodrome.....	17



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

1. OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter les différents techniciens de l'autorité de l'aviation civile (ADAC), des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseurs de l'information aéronautique ou autres organismes impliqués dans les activités de :

- Mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- Amendement d'un certificat d'aérodrome ;
- Gestion des modifications.

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tels qu'indiqués dans le présent guide technique.

2. RÉFÉRENCES

Le référentiel ayant servi à l'élaboration du présent guide est indiqué comme suit:

- RAT 14 Partie 3, certification des aérodromes ;
- Procédure de certification des aérodromes ;
- Guide d'élaboration du manuel d'exploitation d'aérodrome ;
- Liste de vérification du dossier de demande de certification d'un aerodrome.

3. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

3.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenus dans le manuel soient exactes avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassuré que le manuel d'aérodrome qu'ils détiennent a les bonnes informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

3.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit amender périodiquement le manuel d'aérodrome ou sur demande, confirmer son statut au moins une fois par an.

La confirmation de son statut se fera par lettre formelle adressée à l'autorité de l'aviation civile (ADAC). La lettre est accompagnée d'une liste de vérification renseignée et signée par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome doit définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, dispositions à prendre, personnes qui prendront les dispositions, moyens à utiliser (matériels nécessaires et l'accès à ces matériel). Il s'agira notamment de :



- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- identifier les changements, modification qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau : changement mineur ou changement majeur;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilités à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements leur insertion dans le manuel d'aérodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer ;
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

3.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

Le Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile peut :

- a) décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :
 - la publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile.
 - des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
 - la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;
 - le SMS de l'aéroport n'a pas suffisamment surveillé les publications ;
 - les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement.
- b) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.

3.2 EXEMPLE DE SITUATIONS NECESSITANT L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doivent entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc.)
7. Modification d'outils , moyens , consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certains services aéroportuaire ou création de nouveaux services aéroportuaire ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaire ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagement ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;
15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes intervenant sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'autorité de l'aviation civile ou exigence réglementaire;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aéroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci après ;
 - Présentation de l'aérodrome ;
 - Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
 - Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes);
 - Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
 - Suivi de l'information aéronautique ;
 - Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
 - Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence
 - Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
 - Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

- Entretien de l'aire de mouvement ;
 - Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
 - Gestion de l'aire de trafic ;
 - Sécurité sur l'aire de trafic ;
 - Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
 - Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
 - Contrôle des obstacles ;
 - Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
 - Gestion des matières dangereuses ;
 - Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
 - Protection des emplacements des aides à la navigation ;
 - Système de Gestion de la Sécurité
 - Procédures et consignes associés à la mise en œuvre de ces procédures ;
26. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;
28. Nouvelles exigences d'autres règlements nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres de charge de la maintenance et des opérations aéroportuaires etc.) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performances de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

3.3 MOYENS POUR LA TRAÇABILITE DES MISES A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME

3.3.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel

Un exemple de fiche de contrôle peut être organisé comme l'indique le tableau en annexe (Annexe 1) au présent guide. Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aérodrome sous forme support papier.

Sur réception d'une révision, les détenteurs du manuel d'aérodrome suivront la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages révisées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer puis insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle ;



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

d) Inscrire au registre des révisions (voir ci-dessous) les informations suivantes :

- Le numéro de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
- La date de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
- La date d'insertion de la révision au manuel d'aérodrome ;
- Le nom complet de la personne effectuant la mise à jour ;
- La signature de la personne effectuant la mise à jour.

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si la révision précédente a été reçue, enregistrée et insérée au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de la révision 6 par exemple, s'assurer que la révision 5 est inscrite au registre).

e) Au cas où une révision ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;

f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

3.3.2 Conservation des fiches de contrôle

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les révisions, en les insérant consécutivement à la suite du "Registre des Révisions au manuel d'aérodrome " en annexe 2 au présent guide.

4. PUBLICATION DE L'AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME

4.1 Avant de pouvoir publier l'amendement du manuel d'aérodrome, l'exploitant doit obtenir l'approbation formelle de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC). A cet effet, l'exploitant soumettra les modifications proposées pour approbation à l'autorité de l'aviation civile, au **moins un (01) mois** avant la date de publication prévue.

4.2 L'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) peut réagir de trois (03) façons vis-à-vis d'une proposition de publication :

- a) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome. L'amendement peut alors être publié ;
- b) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome à condition que l'exploitant y apporte les adaptations que l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC), a annoncé. Le manuel d'aérodrome pourra être publié ensuite ;
- c) Elle n'accepte pas l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et celui-ci ne peut être publié.

Dans les deux derniers cas b) et c), l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC), motive sa décision.

4.3 Avant d'introduire formellement sa demande, l'exploitant d'aérodrome peut, s'il le désire, consulter de manière informelle l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC), sur une proposition d'amendement.

4.4 Lorsqu'il est nécessaire de garantir la sécurité, l'exploitant peut publier unilatéralement (c'est-à-dire sans l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile) un amendement. Cette décision doit être accompagnée d'une motivation. Les pages contenant les amendements seront publiées de telle manière qu'on puisse les distinguer clairement des pages normales. Lors de la prochaine procédure d'amendement prévue, l'amendement pris



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

en urgence doit être formellement soumis pour approbation à l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC).

4.5 En dehors du cas visé au paragraphe précédent tout amendement notifié à l'Autorité de l'Aviation Civile qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière dans un délai d'un mois, est réputé accepté par l'Autorité de l'Aviation Civile.

5. MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME

5.1 Il sera apporté un amendement à un certificat d'aérodrome lorsqu'un changement intervient dans la propriété ou la structure de gestion, ou dans l'utilisation, l'exploitation ou les limites de l'aérodrome, la délivrance des dérogations ou exemption ou si l'exploitant d'aérodrome demande un amendement.

L'Autorité de l'Aviation Civile peut amender un certificat d'aérodrome si:

- une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome;
- une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome;
- une modification intervient dans les limites de l'aérodrome;
- le titulaire du certificat d'aérodrome demande un amendement.

5.2 La liste non exhaustive ci-dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement du certificat d'aérodrome. Il s'agit d'un (e) :

1. Modification du code de référence de l'aérodrome indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
2. Modification de l'aéronef de référence indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
3. Modification du nom de l'exploitant d'aérodrome certifié ;
4. Modification de la dénomination de l'aérodrome certifié ;
5. Changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome certifié (public, privé ou restreint) ;
6. Changement de la Nature du trafic traité sur l'aérodrome certifié (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. Modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié;
8. Modification de la catégorie d'aérodrome pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef ;
9. Période de validité du certificat expirée après certification de renouvellement du certificat ;
10. Recertification d'un aérodrome ;
11. Délocalisation physique de l'aérodrome certifié après une recertification initiale d'aérodrome ;
12. Modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome certifié joint au certificat d'aérodrome délivré ;
13. Modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome certifié ;
14. Modification des exemptions ou dérogations accordées par l'autorité de l'aviation civile ;



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

15. Modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome certifié ;
16. Transfert du certificat d'aérodrome à un autre exploitant d'aérodrome ;
17. Etc.

6. GESTION DES MODIFICATIONS

6.1 Distinction de la nature des modifications

6.1.1 Modifications d'ordre administratif.

L'Autorité de l'Aviation Civile doit accepter toute modification des responsabilités du Safety Manager (responsable SGS) ou du Accountant Manager (Dirigeant Responsable), ou lorsque d'autres personnes clé ont été désignées.

6.1.2 Modifications d'ordre technique ou affectant l'infrastructure.

Ces modifications exigent l'approbation de l'Autorité de l'Aviation Civile, comme décrit au § 4.1, sauf s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation de l'infrastructure existant, des équipements existants, qui ne modifient pas les caractéristiques des moyens, installations et des systèmes en place.

L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'Autorité de l'Aviation Civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.3 Modification d'ordre opérationnel ou procédural.

Ces modifications exigent l'approbation de l'Autorité de l'Aviation Civile pour les modifications des procédures d'exploitation comme décrit au § 4.1. L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'Autorité de l'Aviation Civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.4 Modification à la suite de travaux.


L'exécution de travaux qui ont une influence sur les conditions de certification d'aérodrome ou les spécifications techniques accompagnant un certificat d'aérodrome, modification du plan d'aérodrome de type A, création de nouvelles infrastructures, chaussée ou voie de circulation etc. exige une étude de sécurité EDS. Les risques et les mesures compensatoires ou d'atténuation y afférentes doivent être communiquées à l'autorité de l'aviation civile (voir Guide d'élaboration et d'approbation d'une étude de sécurité d'un exploitant d'aérodrome).

6.2 Demande de l'approbation des modifications

6.2.1 L'obtention de l'approbation des plans de modifications par l'Autorité de l'Aviation Civile exige que l'exploitant introduise sa demande complète au **moins trois (03) mois** à l'avance.

6.2.2 Ce délai de **trois (03) mois** peut éventuellement être raccourci. L'exploitant doit alors motiver l'urgence du dossier

6.2.3 Dans certaines situations, il peut être indispensable que l'exploitant de l'aérodrome effectue immédiatement des modifications pour garantir la sécurité. Uniquement dans ces

 <p>Autorité de l'Aviation Civile du Tchad</p>	<p>Guide relatif à l'amendement d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome et à la gestion des modifications</p>	<p>Edition : 01 Révision: 00 Date : 07 octobre 2016</p>
---	--	---

circonstances, il est possible de ne demander l'approbation de l'autorité de l'aviation civile qu'après implémentation de la modification.

6.2.4 Une demande complète doit contenir au moins les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile avec un exposé clair des objectifs visés par les modifications ;
- Une description précise des modifications avec les cartes nécessaires et les procédures opérationnelles telles que convenues entre toutes les parties intéressées ;
- Une étude de sécurité (EDS) examinant les risques liés à la modification ;
- Un planning d'implémentation pour la réalisation des modifications ;
- Si d'application, une proposition pour les adaptations nécessaires dans l'AIP, déjà coordonnées avec l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique ;
- Si d'application, une motivation permettant de justifier l'implémentation d'une modification avant que l'autorité de l'aviation civile n'ait donné au préalable son approbation.

6.3 Approbation des modifications

6.3.1 Avant d'introduire la demande complète visée au § 6.2.4, l'exploitant de l'aérodrome peut déjà échanger sur les modifications envisagées avec l'Autorité de l'Aviation Civile. A ce niveau, l'autorité de l'aviation civile n'accordera toutefois aucune approbation explicite ou implicite, même pour les éléments du dossier.

6.3.2 Dans les **trois (03) mois** qui suivent l'introduction de la demande complète, l'Autorité de l'Aviation Civile doit fournir à l'exploitant de l'aérodrome une réponse concernant les modifications proposées :

- a) Soit le projet est entièrement approuvé et le projet peut être réalisé selon le planning d'implémentation proposé
- b) Soit le projet est approuvé à certaines conditions. Les plans peuvent être réalisés si les conditions imposées par l'Autorité de l'Aviation Civile sont satisfaites
- c) Soit le projet soumis n'est pas accepté dans sa forme actuelle. Les raisons du refus seront communiquées par écrit.

6.3.3 Dans le cas d'une réponse positive (§ 6.3.2 a) et b)), l'Autorité de l'Aviation Civile peut décider d'organiser un audit, un contrôle ou une inspection avant que les modifications apportées prennent effet. Le cas échéant, l'exploitant signalera à l'Autorité de l'Aviation Civile quand tout est prêt pour la mise en service.

6.3.4 Au plus tard dix (10) jours ouvrables qui suivent l'audit, le contrôle ou l'inspection, l'Autorité de l'Aviation Civile donnera ou non son autorisation pour la mise en service. En tout cas, toute modification notifiée à l'Autorité de l'Aviation Civile qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière, conformément au § 6.3.2, dans le **délai de trois (03) mois**, est réputée acceptée par l'Autorité de l'Aviation Civile.



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

6.3.5 Par dérogation au § 6.3.2, en cas de modification visée au § 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3, pour lesquelles l'exploitant d'un aérodrome introduit une demande motivée à l'Autorité de l'Aviation Civile indiquant qu'il considère qu'il s'agit d'une modification peu importante, l'absence de réaction de l'Autorité de l'Aviation Civile dans un **délai de un (01) mois**, est considérée comme une acceptation par l'Autorité de l'Aviation Civile de la dite modification.

7. Outils d'évaluation des amendements

La liste de vérification du dossier de certification d'un aérodrome permet de dérouler les renseignements sur les caractéristiques physiques et les procédures d'exploitation d'aérodrome.



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Annexes

- 1- Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome
- 2- Registre des révisions du manuel d'aérodrome



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Annexe 1 : Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome

REVISION DU MANUEL D'AERODROME	
Fiche de contrôle N°	Date
Au : Détenteur du manuel d'aérodrome Veuillez procéder aux modifications suivantes :	
1	Chapitre 1 : remplacer la page 3 sur 130
2	Chapitre 3 : remplacer les pages 5 sur 130, et 7 sur 130
3	Chapitre 4 : remplacer les pages 20 sur 130, 25 à 29 sur 130
4	Chapitre 5 : remplacer les pages 40 sur 130, et 44 sur 130
Exploitant d'aérodrome	



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif à l'amendement d'un manuel
d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome
et à la gestion des modifications

Edition : 01
Révision: 00
Date : 07 octobre 2016

Annexe 2 : Registre des révisions du manuel d'aérodrome

REGISTRE DES REVISIONS AU MANUEL D'AERODROME				
N°	Date reçue	Date insérée	Insérée par	signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
etc.				